



LES VOYAGES
La Libre

ANGLETERRE

Harry Potter & la Magie de Noël

La Libre Famille

Du 27 au 29 décembre 2026


Preference

L'ANGLETERRE D'HARRY POTTER, OÙ CHAQUE RUE MURMURE UN SORTILÈGE ET OÙ CHAQUE LUMIÈRE DE NOËL FAIT NAÎTRE UN PEU DE MAGIE

Quand les brumes d'hiver enveloppent la ville et que les guirlandes scintillent dans les rues illuminées, Londres se pare d'une magie toute particulière... Sur les traces du plus célèbre des sorciers, ce voyage vous entraîne au cœur de l'univers de Harry Potter, entre féerie de Noël et décors mythiques. Temps libres à Londres, pour flâner entre marchés de Noël et vitrines enchantées, avant de pousser les portes des légendaires Warner Bros. Studio Tour London – The Making of Harry Potter, où costumes, décors et secrets de tournage révèlent toute la magie des films.

Un voyage où la magie de Noël illumine chaque instant, et où chaque pas vous rapproche un peu plus de votre lettre pour Poudlard...

LES POINTS FORTS DE CE VOYAGE

EXPERIENCE UNIQUE

Plonger dans les coulisses des studios Warner Bros et marcher dans les pas des sorciers

VISITES

Un voyage entre Londres historique et lieux cultes de Harry Potter

SAISON

La saison idéale pour vivre Londres à l'heure des décorations de Noël et l'atmosphère des fêtes

LOGEMENT

Deux nuits confortables au Leonardo Hotel London Tower Bridge, hôtel 4* à proximité de Tower Bridge et de la Tour de Londres

ACCOMPAGNEMENT

L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference

PRIX PRESTO

Un prix préférentiel (-100 €) pour toute inscription avant le 30/09 soit : 1.595€ par adulte et 995€ par enfant



CARTOGRAPHIE



VOTRE PROGRAMME

DIMANCHE 27 DECEMBRE

BRUXELLES  **LONDRES**

Départ de la gare de Bruxelles-Midi en matinée pour embarquer à bord du train Eurostar à destination de Londres St Pancras.

Arrivée à la gare de **Londres St Pancras** et accueil par votre guide local francophone.

L'arrivée de l'Eurostar à la gare de Saint Pancras en 2007 a entraîné la restauration méticuleuse de ce chef-d'œuvre de l'architecture victorienne mais aussi de l'ensemble du quartier.

Transfert en autocar pour un premier **tour d'orientation de la ville** (alternance autocar/visites pédestres).

Déjeuner libre.

Ensuite, départ pour un **tour guidé à pied à la découverte des lieux de tournages des films d'Harry Potter**, une visite hors des sentiers battus.

*Cette visite guidée sera l'occasion de vous replonger dans certaines des scènes mythiques du film. En effet, la ville fut le cadre de divers tournages, souvenez-vous : dans « Harry Potter et le Prince de sang mêlé » quand soudain le **Millénium Bridge** (pont suspendu réservé aux piétons traversant la Tamise en reliant la Tate Modern à la Cathédrale St Paul) est détruit par des mange morts !*

*Ou encore le Chemin de Traverse - **Leadenhall Market** (marché couvert victorien peint et ornementé) - dans laquelle déambulent Harry et Hagrid pour choisir sa première baguette magique dans « Harry Potter à l'école des sorciers », l'entrée du Chaudron Baveur est en réalité un opticien de Bull's Head Passage.*

*Également la **station de métro Westminster** dans « Harry Potter et l'Ordre du Phénix » qui pour le plus grand « bonheur » des londoniens fut fermée une journée entière pour le tournage ! Et bien d'autres encore...*

Installation au **Leonardo Royal hotel London Tower Bridge 4***.

Dîner et nuitée à l'hôtel (2 nuits).





LUNDI 28 DECEMBRE

LONDRES

Petit déjeuner à l'hôtel.

Matinée et déjeuner libres pour profiter pleinement de vos achats de fin d'année (shopping, souvenirs, ...).

En début d'après-midi, départ en autocar privé pour la visite des **Studios Warner Bros Harry Potter**.

Que vous soyez sorciers en herbe ou Moldus (personnes sans pouvoir magique) peu importe, au terme de cette visite, Poudlard n'aura plus aucun secret pour vous !

*Vous parcourrez les décors emblématiques tels que : **la Grande Salle**, construite pour Harry Potter à l'Ecole des Sorciers. Avec les costumes des élèves ou encore le fameux pupitre du professeur Dumbledore. **La Forêt Interdite** qui ne contient pas moins de 19 arbres de plus de 360 cm de diamètre.*

*Ou encore **la Voie 9^{3/4}** avec la fameuse locomotive du Poudlard Express qui achemine les élèves jusqu'à Poudlard. La plupart des scènes furent tournées à la gare de King's Cross mais une partie de la voie fut recrée en studio avec les rails et le train.*

*La magie des effets spéciaux se dévoile. Notamment lorsque vous découvrirez **la « vraie » cape d'invisibilité** reçue par Harry Potter et qui jouera un rôle essentiel dans les films. Ou encore **la porte de la Chambre des Secrets**. En effet, celle-ci n'a pas été créée en images de synthèses, elle est totalement opérationnelle !*

Transfert de retour vers votre hôtel.

Dîner et nuitée à l'hôtel.

MARDI 29 DECEMBRE

LONDRES BRUXELLES

Petit déjeuner à l'hôtel.

Le matin, départ pour une **mini-croisière sur la Tamise de Westminster à Tower Bridge** (30 minutes), l'occasion de voir la « city » autrement !

Ensuite, temps libre pour profiter une dernière fois de la ville à votre guise. Cette dernière journée dans la capitale vous donnera l'occasion de laisser libre cours à vos envies...

Envie de partir à la découverte de cette ville incroyable ?

Envie de rapporter des cadeaux de fin d'année originaux à vos proches ?

Envie de dénicher LA bonne affaire que l'on ne trouvera pas en Belgique ?

Profitez de cette journée comme vous l'entendez !

Organisez votre journée à votre rythme avec les conseils de votre accompagnateur/trice.

Déjeuner libre.

En soirée, transfert vers la gare de Londres St Pancras pour embarquer à bord à bord du train Eurostar à destination de la gare de Bruxelles-Midi.

Arrivée à Bruxelles-Midi en fin de soirée.

– FIN DE VOTRE SEJOUR –



HEBERGEMENT

LEONARDO ROYAL HOTEL LONDON TOWER BRIDGE 4* (NORMES LOCALES)

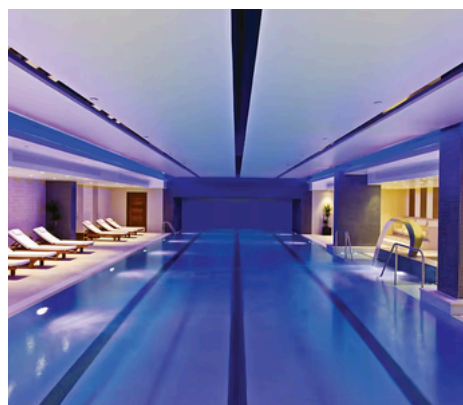
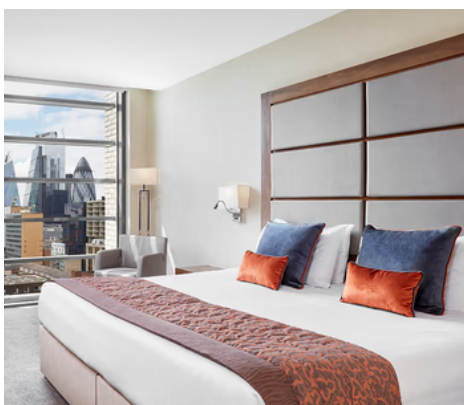
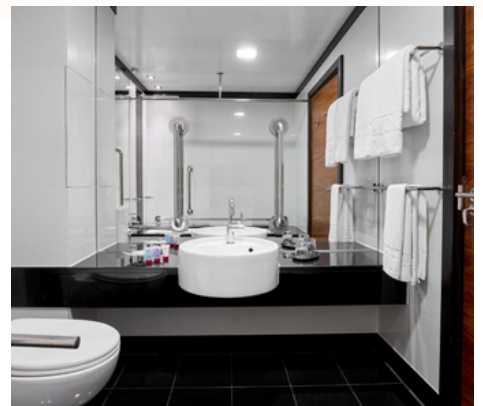
NOMBRE DE NUITEES : 2

Le Leonardo Royal Hotel London Tower Bridge est un hôtel 4 étoiles moderne situé à proximité de Tower Bridge et de la Tour de Londres.

Idéal pour les séjours de loisirs comme pour les voyages d'affaires, il dispose de chambres contemporaines, d'espaces communs élégants ainsi que de plusieurs salles de réunion et d'événements.

L'établissement comprend un restaurant servant une cuisine internationale, un bar, ainsi qu'un centre de bien-être avec piscine intérieure, salle de sport, spa et sauna.

Un hôtel urbain confortable et bien situé, offrant des installations complètes au cœur de Londres.



REMARQUES IMPORTANTES

Pour participer à ce voyage, les citoyens belges doivent être en possession d'un passport valide pendant la durée du séjour. Pour les autres nationalités, veuillez contacter votre ambassade.

Les citoyens belges doivent être en possession d'une ETA (autorisation de voyage électronique) pour voyager au Royaume-Uni (+/- 20£). Nous vous assisterons pour cette démarche en vous envoyant un document explicatif.

Attention, les visites des centres historiques et des sites se font à pied et demandent donc une bonne aisance de mobilité.

Les jeunes de moins de 18 ans doivent partager la chambre avec au moins un adulte.

Pour les familles de deux adultes et un ou deux enfants, la chambre sera composée de deux lits doubles.

Les photos sont présentées à titre illustratif et sont non contractuelles.

LE PRIX

SUR BASE DE MINIMUM 20 PARTICIPANTS

☐ PRESTO JUSQU'AU 30/09	PAR ADULTE :	1.595 €
☐ PRESTO JUSQU'AU 30/09	PAR ENFANT (MOINS DE 17 ANS*) :	995 €
☐ A PARTIR DU 01/10	PAR ADULTE :	1.695 €
☐ A PARTIR DU 01/10	PAR ENFANT (MOINS DE 17 ANS*) :	1.095 €

*Prix du forfait pour un enfant en partageant une chambre double/twin famille avec 2 adultes
Dans le cas d'un seul adulte avec un enfant, le tarif enfant ne s'applique pas
Les personnes de 17 ans et + doivent payer le tarif adulte

CE PRIX COMPREND

- Les transferts aller-retour en Eurostar de la gare de Bruxelles Midi à la gare de St Pancras
- Les transferts en véhicules confortables comme mentionnés dans le programme
- Le logement et les petits déjeuners dans l'hôtel mentionné ou similaire
- La demi-pension (petit déjeuners et dîners inclus)
- Toutes les visites et excursions mentionnées au programme
- Les services d'un guide parlant français
- L'accompagnement professionnel de Bruxelles à Bruxelles par La Libre / Preference
- La prime du Fonds de Garantie
- La TVA et les taxes d'application

CE PRIX NE COMPREND PAS

- L'ETA (+/- 20€)
- Les boissons (hors eau), les différents pourboires et les dépenses personnelles
- Les assurances
- Les droits de photos et de vidéo sur les sites

Les prix sont calculés de bonne foi sur base des tarifs et de la TVA en date 15/04/2026

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT:

ANGLETERRE, HARRY POTTER & LA MAGIE DE NOËL

LA LIBRE FAMILLE - DU 27 AU 29 DECEMBRE 2026

Je, soussigné (e),

NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ LOCALITE : _____

TELEPHONE : _____ GSM 1 : _____ GSM 2 : _____

ADRESSE E-MAIL (PASSAGER 1) : _____

RESERVE _____ PLACE(S) POUR LE VOYAGE EN REFERENCE

DONNEES ADULTE N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____ DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES ADULTE N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ M./ Mme / Melle (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____ DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES ENFANT N°1 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ F / G (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____ DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

DONNEES ENFANT N°2 (en lettres capitales telles que mentionnées sur le document d'identité)

NOM : _____ PRENOM : _____ F / G (barrez la mention inutile)

DATE DE NAISSANCE : _____ NATIONALITE : _____

N° DE PASSEPORT : _____ DATE D'EMISSION : _____ DATE D'EXPIRATION : _____

TYPE DE CHAMBRE: ☐ DOUBLE (1 LIT) ☐ TWIN (2 LITS) ☐ DOUBLE avec enfant(s)

LE PRIX*

☐ PRESTO JUSQU'AU 30/09	PAR ADULTE :	1.595 €
☐ PRESTO JUSQU'AU 30/09	PAR ENFANT (MOINS DE 17 ANS) :	995 €
☐ A PARTIR DU 01/10	PAR ADULTE :	1.695 €
☐ A PARTIR DU 01/10	PAR ENFANT (MOINS DE 17 ANS) :	1.095 €

*Taxes inclues

INSCRIPTION AU VOYAGE A FORFAIT :

HARRY POTTER & LA MAGIE DE NOËL

LA LIBRE FAMILLE — DU 27 AU 29 DECEMBRE 2026

OPTION : ASSURANCE (XPLORASSUR)

☐ JE SOUHAITE SOUSCRIRE A L'ASSURANCE :

☐ **ANNULATION (hors Covid)**

Prime de 4% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **MULTIRISQUE ÉPIDÉMIES** (annulation + bagages + assistance rapatriement + épidémies dont Covid)

Prime de 5,76% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **ASSISTANCE PLUS** (bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2% sur l'ensemble de mon dossier

☐ **COMPLÉMENTAIRE CARTE BANCAIRE*** (annulation + bagages + assistance rapatriement)

Prime de 2,90% sur l'ensemble de mon dossier

*UNIQUEMENT VALABLE POUR LES CARTES GOLD MASTERCARD ET VISA PREMIER, DÉLIVRÉES PAR UNE BANQUE BELGE, FRANÇAISE OU SUISSE.
TOUT AUTRE TYPE DE CARTE BANCAIRE EST EXCLU.

☐ JE NE SOUHAITE PAS Y SOUSCRIRE

PAIEMENT

UN ACOMPTE DE 30% est payable à la réservation.

Si vous souscrivez à l'assurance, merci de bien vouloir ajouter le montant total de la prime d'assurance aux 30% d'acompte.

Le solde du dossier est payable au plus tard pour le : **27 octobre 2026**

Compte bancaire KBC au nom de Travel Team Consult And Representative SA

IBAN : BE92 7440 6349 9223

SWIFT/BIC : KREDBEBB

REFERENCE : Harry Potter - D.4027

En cas de paiement par carte de crédit, seules les cartes VISA et MASTERCARD sont acceptées.

Par la présente, je souscris un contrat de voyage à forfait selon les conditions particulières de vente de Travel Team Consult & Représentative S.A. (ci-joint) et selon les conditions générales de vente de la commission de litiges voyages à forfait (disponible à la demande avec le formulaire d'information standard B).

En cas de souscription à l'assurance, je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du contrat.

J'autorise Preference - Travel Team consult & représentative S.A. à utiliser mes données personnelles du présent formulaire pour le bon suivi de mon inscription au voyage et j'accepte d'être tenu informé des différents produits ou promotions par email et/ou par poste.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE POUR ACCORD :

A renvoyer chez :

Preference - Travel Team (Lic. A 1652)

Rue des Francs 79, boîte 4 - 1040 Bruxelles

Lundi au vendredi : 9h - 17h (sur rendez-vous)

Tel : 02/647 30 00

info@preference.be | www.preference.be

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE VOYAGES A FORFAIT DE TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE S.A – PREFERENCE

La loi du 1^{er} décembre 2017, régissant le contrat de voyages à forfait, est d'application pour les présentes conditions particulière de vente. Dans le présent texte, TRAVEL TEAM CONSULT AND REPRESENTATIVE, S.A. est appelé « l'organisateur » et le client est appelé « voyageur ».

1. CONTRAT DE VOYAGES A FORFAIT: INFORMATIONS PAR L'ORGANISATEUR

Les offres de voyages de l'organisateur sont rédigées de bonne foi en fonction des données disponibles lors de la rédaction. L'organisateur se réserve le droit de corriger les erreurs matérielles manifestes dans les informations fournies. Il y a acceptation explicite par les parties pour spécifier que les informations précontractuelles peuvent être modifiées avant la conclusion du contrat. Les informations données par téléphone par les préposés de l'organisateur sont toujours données sous réserve.

2. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

A l'acceptation par le voyageur du contrat de voyage, un acompte de minimum 30% du prix du voyage total sera demandé au voyageur.

En fonction du montant et/ou de la nature du voyage, un second acompte pourra être demandé par l'organisateur. Le solde sera payable au plus tard 30 jours avant le départ du voyage. Les documents de voyage ne seront délivrés qu'après règlement du solde du prix total du voyage.

3. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR

Le voyageur peut résilier le contrat de voyage à tout moment avant le début du voyage à forfait sous réserve de payer à l'organisateur des frais de résiliation fixés forfaitairement comme suit :

Jusqu'à 90 jours avant le départ :	30 % du prix total du voyage
De 89 à 60 jours avant le départ :	50 % du prix total du voyage
De 59 à 46 jours avant le départ :	75 % du prix total du voyage
De 46 à 0 jours avant le départ :	le prix total du voyage

L'annonce de cette résiliation par le voyageur doit parvenir à l'organisateur par lettre recommandée ou par email et prend effet le jour même ou le premier jour ouvrable suivant la date de l'annonce, compte tenu des horaires de bureau de l'organisateur (du lundi au vendredi, jours fériés exclus) en ce qui concerne la détermination de date de résiliation. Lorsque le voyage a débuté, il n'y a plus aucun remboursement possible. Tout voyage interrompu ou abrégé pour quelque cause que ce soit, ne donne lieu à aucun remboursement.

4. RESILIATION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur de voyage peut résilier le contrat de voyage à forfait si le nombre de personnes inscrites pour le voyage à forfait est inférieur au nombre indiqué dans le contrat. Dans ce cas, l'organisateur se doit de notifier la résiliation du contrat au voyageur, au plus tard vingt jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de plus de six jours ou dans le délai de sept jours avant le début du voyage à forfait d'une durée de deux à six jours.

5. MODIFICATIONS DU CONTRAT DE VOYAGE PAR L'ORGANISATEUR

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer des modifications mineures au contrat de voyage dans les limites fixées dans l'article 24 al. 2 et 3 de ladite loi. Conformément aux articles 19 à 23 de la loi relative à la vente de voyages à forfait publiée le 1/12/2017, l'organisateur se réserve le droit de modifier à la hausse ou à la baisse les prix du contrat, après sa conclusion et dans les modalités prévues par ladite loi.

En ce qui concerne des modifications significatives apportées par l'organisateur, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

6. CESSIION DU CONTRAT DE VOYAGE PAR LE VOYAGEUR A UN TIERS

En ce qui concerne la cession du contrat de voyageur par le voyageur à un tiers, le voyageur peut se référer au formulaire d'information standard B des contrats de voyage à forfait pour les modalités éventuelles, art N1 des annexes de ladite loi (document à disposition du voyageur).

7. CARNET DE VOYAGE

Ce document final avant le départ du voyage fait partie intégrante du contrat de voyage. Il contient les dernières mises-à-jour des informations du voyage sauf informations communiquées en toute dernière minute provenant d'une source extérieure à l'organisateur.

Dans ce carnet figureront le nom et le n° de téléphone du responsable auquel le voyageur se référera en cas de problème et/ou de non-conformité.

Le voyageur sera tenu d'accepter que l'ordre dans lequel se dérouleront les visites peut changer par rapport au texte du carnet selon le conseil avisé du guide, au courant des circonstances locales l'exigeant éventuellement.

En ce qui concerne l'hébergement au cours des circuits organisés, sauf indication contraire, les chambres sont réservées en catégorie standard dans les hôtels mentionnés ou similaires. L'organisateur ne peut être tenu responsable d'éventuels inconvénients rencontrés concernant la chambre ou inhérents à la gestion hôtelière de l'établissement choisi. L'organisateur ou son délégué veilleront toutefois toujours à transmettre les demandes spécifiques au préalable et à solutionner les problèmes éventuellement rencontrés lors du séjour.

8. DOCUMENTS DE VOYAGE

Le voyageur doit, au départ du voyage, être en possession des documents nécessaires pour le voyage : passeport en état de validité, carte d'identité en cours de validité, visa, carte de vaccination si nécessaire. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de cette sorte de manquement éventuel.

9. HORAIRES DE VOLS ET SIEGES DANS L'AVION

Les horaires de vols sont communiqués sous réserve de changement par la compagnie aérienne opérant. L'organisateur, recevant du voyageur la demande de pré-réservation de place spécifique dans l'avion, ne peut la garantir formellement. La plupart des compagnies aériennes ne confirment jamais la pré-réservation de sièges dans l'avion et se réservent le droit de modifier toute pré-réservation de sièges à tout moment et sans préavis.

10. CONSCIENCE DES RISQUES

Le voyageur participant à un voyage de groupe doit être conscient, en fonction des informations fournies par l'organisateur, qu'un circuit peut comporter certains dangers dus au hasard mais aussi aux modes de déplacement, à la nature imprévisible, au relief escarpé ou à l'isolement de certaines contrées, aux maladies tropicales, au climat changeant etc. sans que cette liste ne soit exhaustive. Le voyageur a l'obligation de s'informer sur les conditions de santé de la destination.

11. PLAINTES ET LITIGES

Tout litige porté à la connaissance de l'organisateur, par lettre recommandée ou par email dans les 15 jours du retour et ne pouvant être tranché à l'amiable entre parties, sera soumis à la Commission de litiges Voyage ou, si c'est la volonté du voyageur, soumis au tribunal compétent de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles de rôle linguistique français.

12. ASSURANCE CONTRE L'INSOLVABILITE FINANCIERE

L'organisateur a souscrit une assurance couvrant ses clients contre sa propre insolvabilité financière auprès du Fonds de Garantie Voyages :

Assuré contre l'insolvabilité financière
par le Fonds de Garantie Voyages®
www.gfg.be

01/07/2018

Lic Cat A 1652



Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 – Entreprises d'assurance agréées en France et régies par le Code des assurances français

Produit : INDIVIDUEL CONFORT Belgique N°5800

Mutuaide

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

INDIVIDUEL CONFORT Belgique est un contrat d'assurance destiné aux voyageurs dont l'objet est de couvrir les Assurés à l'occasion et au cours de leur voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'assuré peut être couvert par l'une ou plusieurs des garanties suivantes selon la formule souscrite.

FORMULE « ANNULATION » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

Jusqu'à 20 000 € par personne

- Annulation maladie grave, accident corporel grave ou décès
- Annulation tout sauf
- Annulation toutes causes

FORMULE « ASSISTANCE PLUS » :

✓ BAGAGES

Jusqu'à 1 500 € par personne

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement
- Frais médicaux
- Retour prématuré
- Prolongation du séjour
- Frais de recherche et de secours

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

Jusqu'à 15 000 € par personne et 100 000 € par événement

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

« Décès » Jusqu'à 15 000 € par personne

FORMULES « MULTIRISQUE » ET « COMPLEMENTAIRE CARTE BANCAIRE » :

✓ ANNULATION DE VOYAGE

✓ BAGAGES

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

✓ FRAIS D'INTERRUPTION DE SEJOUR

✓ INDIVIDUELLE ACCIDENT DE VOYAGE

FORMULE « MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE » :

✓ Ensemble des garanties de la Formule « MULTIRISQUE »

✓ ANNULATION DE VOYAGE

- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

- Rapatriement (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)
- Téléconsultation avant départ
- Frais hôteliers suite à mise en quarantaine
- Soutien psychologique suite à mise en quarantaine
- Retour impossible
- Prise en charge d'un forfait téléphonique
- Valise de secours
- Garanties assistance complémentaire aux personnes en cas d'épidémie ou de pandémie



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur de voyage
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, actes de terrorisme, insurrections, mouvements populaires, rixes
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation : un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la Loi N°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles,



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! Les conséquences des états alcooliques et la consommation de drogues, de toute substance stupéfiante mentionnée au Code de la Santé Publique, de médicaments et traitements non prescrits par un médecin,
- ! Les maladies préexistantes diagnostiquées et/ou traitées ayant fait l'objet d'une hospitalisation dans les six mois précédant la demande d'assistance.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation,
- ! Pour la garantie « Annulation de voyage », pour toute souscription postérieure à la date d'inscription au voyage, un délai de carence de 4 jours sera applicable à compter de la date de souscription du contrat.
- ! Pour les garanties Responsabilité civile à l'étranger et Individuelle Accident, l'assuré doit être domicilié en Europe ou Suisse.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

Fin de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » expirent le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.